



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 04
28 Septembre 2022

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux
Nicolas Ménard

Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 03 du 21.09.2022

2. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

3. Feuille de match

Article 28

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25069506	U14 D1B	La Chapelle sur Erdre AC 1	1 ^{er} rappel	-

4. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25072906	U17 D2	Basse Loire Fc / St-Philbert de Grandlieu	24.09.2022	12.10.2022*

***La rencontre est fixée en semaine par la Commission avant la dernière journée de championnat. Les clubs peuvent convenir néanmoins d'une autre date, qui ne pourra pas être postérieure au 12 octobre 2022, afin d'assurer la régularité du championnat.**

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débuter.

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et fait un rappel aux clubs. En cas de nouveaux manquements, il sera infligé une amende de 15 €.

6. Étude des dossiers

Match n° 25073567 Vertou Es 2 / La Limouzinière Fcbl 2 U18 D3 Masculin groupe F du 25.09.2022

La Commission a reçu les courriels des club de Vertou Es et La Limouzinière Fcbl informant de l'inversion du score enregistrée sur la FMI.

Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 1 but pour l'équipe 2 de Vertou Es
 - 2 buts pour l'équipe 1 de La Limouzinière Fcbl
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Couëron Chabossière et St-Etienne de Montluc et Vertou Es et La Limouzinière

Match n° 25077792 Couëron Chabossière 2 / St-Etienne de Montluc 1 U17 D2 Masculin groupe D du 24.09.2022

La Commission a reçu les courriels des club Couëron Chabossière et St-Etienne de Montluc informant de l'inversion du score enregistrée sur la FMI.

La Commission a reçu le courriel de l'arbitre désigné Monsieur Cris David LAPHA licence n° 9602496645 confirmant l'inversion du score notée sur la FMI. Le score du match est de 5 à 0 en faveur de Couëron Chabossière 2.

Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 5 buts pour l'équipe 2 de Couëron La Chabossière
 - 0 but pour l'équipe 1 de St-Etienne de Montluc
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Couëron Chabossière et St-Etienne de Montluc et Vertou Es et La Limouzinière
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Match n° 25076025 St-Mars du Désert Ja 1 / Nantes St-Yves Esp. 1 U15 D3 Masculin groupe C du 24.09.2022

Monsieur Ilan CHALET licence n° 2546741668 arbitre désigné s'est déplacé à St-Mars du Désert.

L'équipe de Nantes St-Yves ne s'est pas déplacée. La rencontre n'a pas eu lieu.

L'arbitre a reçu les frais de déplacement de 35 € par le club de St-Mars du Désert

Considérant que l'article 32 des règlements régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par :

- Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais.

- L'équipe effectivement recevante uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre aller simple.
- L'ensemble des équipes à part égale en cas de rencontre (plateaux, triangulaires...) à participation multiple.

Pour certains cas expressément prévus par la Commission d'organisation compétente, le District de Football de Loire-Atlantique pourra prendre en charge ces frais et indemnités d'arbitrage

2. Lorsqu'un arbitre constate le forfait d'une équipe, il se fera régler uniquement ses frais de déplacement. Il le mentionnera sur la feuille de match avant sa remise et il établira un rapport, auquel il joindra sa feuille de frais, qu'il transmettra au District de Football de Loire-Atlantique, qui informera le club afin qu'il régularise sa situation.

3. Dans le cas où une rencontre ne peut avoir de début d'exécution, seuls les frais de déplacements sont dus à l'arbitre. Dès que la rencontre a débuté, les frais de déplacements ainsi que les indemnités d'équipement doivent être versés intégralement.

Sauf dans les cas expressément prévus le paiement des frais de déplacements des délégués est mis à la charge du club qui en a fait la demande auprès du District de Football de Loire-Atlantique ou à la charge du District de Football de Loire-Atlantique quand cette désignation relève du pouvoir discrétionnaire du District sans qu'il n'y ait eu de demande préalable ».

La Commission constate que les frais de déplacement de l'arbitre n'ont pas été correctement versés :

- 43 kms x 0,892 = 38,35 €
- St-Mars du Désert a réglé la somme de 17,50 € à l'arbitre au lieu de 38,35 €

En conséquence, le District remboursera l'arbitre de la somme de 19,17 € + 1,67 € et portera cette somme au débit du compte du club de St-Mars du Désert.

Le Président de la Commission,
Mickaël Herriau

La secrétaire,
Isabelle Loreau

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	20398065	Match :	53374.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe A 311
Date :	27/09/2022		24/09/2022	560772 Gj Fc3r Fcam 22	- 501945 Pornichet Es 22
Personne :					Club : 501945 ENTS. DE PORNICHET
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			28/09/2022 28/09/2022 50,00€
Dossier :	20398064	Match :	53403.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe C 317
Date :	27/09/2022		24/09/2022	515463 Ent. Pmfc/Lcm Fc 22	- 580423 Gj Loireauxence Vair 23
Personne :					Club : 580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			28/09/2022 28/09/2022 50,00€
Dossier :	20398059	Match :	53450.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe F 312
Date :	27/09/2022		24/09/2022	581794 La Chap. Heulin Fcev 22	- 521399 St Herblain Oc 23
Personne :					Club : 521399 ST HERBLAIN O.C.
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			28/09/2022 28/09/2022 50,00€
Dossier :	20398060	Match :	53629.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Groupe C 341
Date :	27/09/2022		24/09/2022	513964 St Mars Du Desert Ja 1	- 518109 Nantes St Yves Esp. 1
Personne :					Club : 518109 ESP. ST YVES DE NANTES
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			28/09/2022 28/09/2022 50,00€
Dossier :	20398063	Match :	54465.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe E 314
Date :	27/09/2022		24/09/2022	553174 Nantes St Joseph Por 22	- 502448 Ent.Clisson-Vallet 23
Personne :					Club : 553174 NANTES SAINT JOSEPH PORTERIE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			28/09/2022 28/09/2022 50,00€
Dossier :	20398062	Match :	54495.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe G 318
Date :	27/09/2022		24/09/2022	582652 St Fiacre Coteaux Fc 23	- 553554 Gj St Pere Oceane 22
Personne :					Club : 553554 GJ ST PERE OCEANE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			28/09/2022 28/09/2022 50,00€
Dossier :	20398066	Match :	55021.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe F 355
Date :	27/09/2022		24/09/2022	564168 Gj Suce/Erdre Casson 3	- 502178 Blain Es 3
Personne :					Club : 564168 GJ SUCE/ERDRE CASSON
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			28/09/2022 28/09/2022 50,00€